Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20201019-103-2020-DE
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL **Séance du 19 octobre 2020**
A SAINT SYMPHORIEN (33) **Délibération n° 103**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt, le lundi 19 octobre à 18h30, le Comité syndical s'est réuni à SAINT SYMPHORIEN (33) conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent.**
Date de la convocation : 13 octobre 2020

Étaient Présents : M. DEDIEU Vincent, Mme LAMARQUE Gisèle portant pouvoir de Mme HARRIBEY Laurence, **Mme NAYACH Laure, M. THIERRY Nicolas, M. GILLÉ Hervé, Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoir de M. GLEYZE Jean-Luc, **M. COUTIERE Dominique** portant pouvoirs de M. CARRERE Paul et de M. DUDON Alain, **Mme VALIORGUE Magali, Mme BREQUE Claudie, M. BOUFFIN Yann, M. DELUGA François** portant pouvoirs de M. PAIN Cédric et de Mme LE YONDRE Nathalie, **M. FORET Thierry, M. MARTINEZ Manuel, M. SARTRE Philippe, M. TULARS Bernard, Mme ARDOUIN Aimée, M. DECLERCQ Cyrille, Mme DESMOULIN Karine, M. DUNOGUES Yves, M. ICHARD Vincent, M. LANUSSE Denis, Mme MESPLES Olga, M. SORE Serge** portant pouvoir de M. SAINTORENS Denis, **Mme TAPIN Maylis, Mme TOSTAIN Emmanuelle.**

Absents excusés (pouvoirs) : Mme HARRIBEY Laurence ayant donné pouvoir à Mme LAMARQUE Gisèle, M. GLEYZE Jean-Luc ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, M. CARRERE Paul ayant donné pouvoir à M. COUTIERE Dominique, M. DUDON Alain ayant donné pouvoir à M. COUTIERE Dominique, M. SAINTORENS Denis ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, Mme LE YONDRE Nathalie ayant donné pouvoir à M. DELUGA François, M. PAIN Cédric ayant donné pouvoir à M. DELUGA François.
Absents : M. LAGRAVE Renaud (excusé), Mme NADAU Marie-Françoise (excusée), M. TAUZIN Arnaud (excusé), M. PAPADATO Patrick (excusé), M. BLANC-SIMON Jean-Luc (excusé), Mme BARAT Geneviève, Mme BRUN Yveline, Mme VEILLARD Carole, M. LASSALLE Jean-Claude.

URBANISME DURABLE, PAYSAGES

Elaboration d'une charte signalétique et de publicité

Plan de financement

Contexte

Le territoire du parc naturel régional des Landes de Gascogne dispose d'une grande variété de paysages dans lesquels la nature est omniprésente et se compose de plusieurs unités paysagères remarquables : le massif forestier, les vallées, l'habitat traditionnel et le delta de la Leyre.
Aujourd'hui le Parc subit des mutations fortes notamment du fait de l'urbanisation (la population a doublé depuis 1970, Publication INSEE Analyses de juin 2019). Les communes ressentent les effets de la pression urbaine d'autant que les infrastructures de transport et les agglomérations voisines se développent, rendant le territoire d'autant plus attractif.

Dans ce cadre, la finalité pour le Parc est de partager une culture commune des paysages des Landes de Gascogne notamment par l'application de la réglementation en vigueur en matière de publicité (dispositifs illégaux, RLP, enseigne et pré-enseigne).

La loi du 29 décembre 1979 relative à la publicité, enseignes et pré-enseignes interdit la publicité dans les parcs naturels régionaux. Celle-ci a été renforcée avec la loi Grenelle, décret de 2016.

Le Parc naturel régional a engagé, depuis fin 2011, une réflexion sur l'affichage publicitaire, qui concerne la publicité extérieure, les enseignes et pré-enseignes, afin d'expérimenter une démarche de diagnostic, de dépose et de qualification des dispositifs.

La Charte du Parc naturel régional 2014-2026 a entériné cette démarche expérimentale en établissant la mesure 45 qui vise à « limiter et qualifier les publicités, enseignes et pré-enseignes dérogatoires : Mettre en place des chartes qualitatives de la publicité et enseignes sur le Parc, proposant des solutions adaptées aux différentes composantes du territoire. ».

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20201019-103-2020-DE
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

Comme le souligne l'étude bilan / perspective menée par le bureau d'études Teritéo, *« Malgré plusieurs initiatives, très peu d'actions engagées par le Parc dans le domaine de la publicité et de la signalétique n'ont pu aboutir, alors qu'il s'agit d'une spécificité réglementaire du Parc, qui fait l'objet d'une exigence nationale de plus en plus forte.*

Projet d'élaboration d'une charte signalétique

La charte comportera des orientations et mesures précises en matière de gestion de la publicité, des enseignes, des pré-enseignes, de la SIL et des RIS (Relais d'Information et de Service) qui seront reprises, le cas échéant, dans les RLP(i).

La charte intégrera des mesures visant, à :
- Harmoniser les enseignes, pré-enseignes, RIS et SIL par la prescription de règles plus précises et adaptées aux caractéristiques du territoire en précisant les critères graphiques (dimensions, coloris, typographie, matériaux... en fonction des dispositifs), en donnant des critères à leur emplacement par rapport aux spécificités locales, en fixant des règles de densité et de format plus restrictives que la réglementation nationale.
- via les RLP(i), ne réintroduire que certains dispositifs publicitaires (non lumineux/lumineux, mural/scellé au sol ou sur le sol, mobilier urbain) et ce sur des communes et/ou secteurs identifiés (uniquement à enjeux forts/acteurs économiques)
- prendre des engagements ambitieux en matière de réduction de la consommation énergétique pouvant conduire à ne pas réintroduire les dispositifs lumineux ou dispositifs d'éclairage, ou bien à ne les réintroduire que sous certaines conditions qui sont alors précisées dans la charte.

La Charte signalétique sera un document illustré, nourri d'exemples et de dessins, de mises en situation, et d'une iconographie appropriée à la compréhension de son propos par un public non averti.

Plan de financement prévisionnel :

Prévisionnel sur TTC		
Budget prévisionnel	29 934 €	
Etat DREAL	20 000 €	66,81 %
Parc naturel régional	9 934 €	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime DECIDE :

- D'APPROUVER ce plan de financement prévisionnel,

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20201019-103-2020-DE
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

- **DE PERMETTRE** le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une charte signalétique et publicitaire du parc naturel régional des Landes de Gascogne.

- **D'AUTORISER** le Président à engager tout acte et à signer les actes afférents dont les saisines de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 21 octobre 2020.

Vincent DEDIEU
Président du Syndicat Mixte